



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27 et grande rue Mercière, 32, au 2°.
 À PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-BENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 23 avril 1842.

REVUE DE LA SEMAINE.

Les malheureux hommes d'état qui nous gouvernent finiront par placer la France au-dessous de toutes les puissances ; en effet, pendant que le gouvernement français montre une déplorable mission aux prétentions de l'Angleterre, pendant que le ministre des affaires étrangères essaie à la tribune de justifier cette puissance d'actes qui, malgré l'apathie générale, soulèvent l'opinion publique, les Etats-Unis nous donnent un exemple que le pays comprendra si le ministère ne le comprend pas. Ils nous apprennent comment on doit entendre la dignité nationale, sauvegarder l'honneur d'un pays en même temps que les intérêts de son commerce. Ils refusent de se soumettre à l'exercice du droit de visite, et ils préparent une expédition qui aura pour mission de défendre les bâtiments américains des visites des croiseurs anglais. Du moment que la flotte américaine aura paru sur les côtes d'Afrique, le traité sera virtuellement brisé ; car le gouvernement de l'Union n'entend pas qu'on visite les navires américains, lors même qu'on les aurait soupçonnés de se couvrir d'un autre pavillon que le leur. A la première occasion de résistance, le traité serait donc annihilé.

Nous ne pensons pas cependant, malgré les menaces et l'imminence du danger, qu'une collision éclate. Le gouvernement anglais ne veut pas plus la guerre avec les Etats-Unis que le cabinet français ne la veut avec l'Angleterre. Ce gouvernement sait bien que le premier coup de canon tiré amènerait des complications et pourrait embraser les deux mondes. Nous sommes persuadés qu'il suffira d'une démonstration pour faire taire cette insolence britannique maltraitant des officiers qui n'ont pas la possibilité de se défendre et insultant à un pavillon que le canon n'appuie pas. Le gouvernement des Etats-Unis, en armant une flotte, prépare la solution de cette grande question de l'exercice du droit de visite que la diplomatie européenne était jusqu'à présent impuissante à résoudre. Il fait au gouvernement français une magnifique position, si ce gouvernement la pouvait comprendre, en lui donnant l'occasion de se placer de nouveau à la tête de toutes les puissances maritimes de second ordre qu'il a réellement la mission de protéger contre l'Angleterre. Cette position, si le gouvernement français l'acceptait franchement, détruirait les avantages que la Grande-Bretagne espérait retirer des conventions de 1831 et 1833, auxquelles elle voulait donner une plus grande extension ; elle la réduirait en même temps à l'impuissance de rien entreprendre contre les nations de l'Europe ou contre l'Union.

Eh ! comment l'Angleterre ferait-elle aujourd'hui la guerre à l'Amérique ou à la France ? N'a-t-elle pas besoin de ses vaisseaux pour transporter ses soldats dans l'Inde où elle vient d'éprouver de nouvelles pertes, de subir de nouveaux désastres ? Après Caboul, la ville de Ghuzné est tombée à son tour au pouvoir des Afghans et sa garnison a été passée au fil de l'épée ; d'autres villes encore sont menacées, et l'Angleterre se voit chaque jour forcée de revenir au-delà de l'Indus qu'elle a voulu franchir. Sans doute elle reportera ses armes dans les contrées qu'on lui dispute, qu'elle a perdues peut-être aujourd'hui ; elle les y reportera parce qu'il s'agit pour elle de combattre en Asie l'influence russe, de lui opposer un rempart, de l'arrêter.

Il y a long-temps que nous l'avons dit, c'est en Orient que la Russie et l'Angleterre se heurteront ; si ce n'est pas en Turquie, ce sera dans l'Inde. Mais comment pourvoir aux besoins de la guerre quand les finances de la métropole sont épuisées, quand celles du gouvernement de l'Inde sont en déficit ? comment le faire surtout si on avait la guerre soit avec les Etats-Unis, soit avec la France ? Si de grands intérêts commandaient de nouveaux sacrifices, on ne pourrait en faire sur plusieurs points à la fois, et il n'est pas douteux pour nous que les Etats-Unis fissent aujourd'hui reculer l'Angleterre dans l'exercice du droit de visite, surtout s'ils étaient soutenus par la France.

Mais comment espérer que le cabinet français prenne jamais une résolution vigoureuse si elle ne lui est commandée par l'opinion publique ? comment l'espérer quand on voit cette opinion publique autrefois si active tombée dans le découragement et l'inaction ? Il en est du corps social comme du corps humain dans les phases qu'ils parcourent l'un et l'autre. L'état de maladie chronique en se prolongeant finit par devenir en quelque sorte l'état normal jusqu'à ce qu'une crise ravive ou emporte l'individu. La société française se trouve aujourd'hui, sous le rapport politique, dans un état d'apathie chronique qui doit paraître inquiétant à tous ceux qui étudient les causes de grandeur et de décadence des nations, qui cherchent dans leur vie actuelle les indices de leurs destinées à venir. Elle prend l'insensibilité de l'homme frappé de paralysie, dont les sensations ont perdu de leur vivacité, dont les facultés se sont émoussées ; indifférente à ce qui se passe au milieu d'elle, non seulement elle ne semble pas en sentir les effets, mais elle paraît même ne pas voir les actes ; en devenant insensible elle est encore devenue aveugle. Elle a été un peu remuée il y a quelques jours en apprenant de quelle manière notre marine marchande est traitée par l'Angleterre ; son orgueil national, depuis si long-temps assoupi, a semblé se réveiller ; elle a frémi, mais seulement comme un moribond auquel une nouvelle douleur arrache un signe de vie, ou comme un cadavre auquel le galvanisme donne un mouvement ; puis elle est retombée dans l'immobilité et s'est de nouveau endormie dans la torpeur. en sorte que l'on doute déjà si elle a été agitée par le sentiment de sa fièvre blessée ou par celui de ses intérêts matériels compromis.

Une époque s'approche où d'ordinaire toutes les espérances politiques reprennent de la vie et de l'activité, où les opinions redonnent plus vives, plus ardentes, où l'on combat avec énergie, même quand on n'a pas l'espoir de triompher, afin de prouver que l'on n'est pas éloigné d'une occasion favorable. Cette époque sur de grandes probabilités, et mieux encore sur des faits dont on ne saurait méconnaître la portée. Il ne semble pas douteux que

les élections aient lieu dans quelques mois ; en quoi voit-on la pensée publique se manifester ? quels actes font les diverses opinions ? comment se prépare-t-on à la lutte ? L'apathie règne partout ; les partis se taisent comme accablés de lassitude, comme s'ils ne croyaient plus à leur puissance ; ils courbent la tête et s'en remettent probablement au temps du soin de leur triomphe. Une seule pensée agit, c'est la pensée ministérielle. Le cabinet abuse des moyens que la charge de l'administration met en ses mains ; il s'en sert non pas pour le triomphe d'un principe, — ne sait-on pas que depuis long-temps ce qui signale surtout la politique ministérielle, c'est l'absence de tout principe ? — il s'en sert pour assurer sa position, pour se perpétuer au pouvoir. Le fractionnement des départements en arrondissements électoraux sert merveilleusement ses projets ; au moment de convoquer les électeurs, le ministère accorde au député bien pensant les faveurs que réclame la localité qui l'a nommé ; les journaux de département enregistrent tous les jours ces petits cadeaux ; il en pleut : à une petite ville, un régiment de cavalerie pour augmenter son importance, sa consommation, ses revenus ; quelques livres à une bibliothèque ; un tableau à une église de canton, une cloche pour sa campanille veuve ; un tronçon de route à un village perdu ; des promesses de chemins de fer aux communes ; à tous quelque chose, en réalité ou en espérance. Il faut entretenir la bonne harmonie entre les députés ministériels et leurs électeurs ; c'est le cabinet qui se charge de délivrer aux mandataires non pas un certificat de civisme, — qui pense au civisme aujourd'hui ? — mais un certificat d'influence.

Voilà les résultats : non seulement la vérité n'existe plus dans les élections qui, au lieu d'être faites par les opinions, le sont par les intérêts, non seulement les hommes apprennent à sacrifier leur conscience, à vendre leur voix, et s'abaissent ainsi à un vil trafic qui corrompt toute source de grandeur, mais encore l'administration des affaires elle-même devient impossible. Les députés encombrant les bureaux des ministères ; leurs sollicitations entravent tout, car ils demandent des faveurs plus souvent qu'ils ne réclament justice. Pour conserver au cabinet leurs voix flottantes, on est dans la nécessité de satisfaire leur avidité ; de là tant d'injustices dont on se plaint et dont on ignore la cause, tant de décisions absurdes qui semblent accuser l'ignorance de l'administration et qui ne sont en réalité que les résultats des obsessions de ceux que le pays croit avoir nommés pour faire ses affaires. Dans les départements la même influence fâcheuse se fait sentir ; le député pèse partout, partout il est une entrave. S'agit-il de travaux publics, il les arrête, fait modifier les plans, empêche soit l'état, soit la cité, de réclamer la plus-value pour les propriétés dont les travaux rehausseraient la valeur ; s'agit-il d'administration, il est mis en mouvement par mille petits fils, et il vient se mêler aux choses qui lui sont le plus étrangères ; s'agit-il du personnel, il a partout ses protégés qu'il pousse, sans trop se soucier de la justice ou de l'injustice de leurs prétentions.

Voilà dans quelle déplorable position nous sommes aujourd'hui par suite d'une mauvaise loi électorale et par suite de l'apathie de l'opinion publique. Chacun voit le mal, personne ne veut faire des efforts pour le guérir. Le pays tout entier comprend bien que la France a perdu toute influence au dehors ; qu'elle a été impuissante dans la solution temporaire des affaires d'Orient, la grande question de notre époque ; que l'Espagne se jette dans les bras de notre rivale ; que l'Angleterre domine les mers et insulte à notre pavillon. Tout le pays voit bien qu'au dedans ne se tranche aucune des grandes questions qui s'agitent dans la presse, parce qu'elles remuent les profondeurs de la société ; que la politique de nos gouvernants se borne à tout ajourner, comme si un ajournement résolvait quelque chose, comme si les embarras toujours repoussés en arrière ne devaient pas peser d'un poids bien lourd sur les jours à venir. Le pays voit tout cela parce que cela est assez apparent ; s'il ne fait rien pour sortir de cet état, pour mettre les lois en harmonie avec les besoins, pour placer les lois déjà faites et celles à faire au-dessus de cette sphère de corruption qui en entrave l'exécution, pour redonner de la vie au corps social, pour l'arracher au marasme auquel il est en proie, s'il ne crée pas de nouveau l'esprit public, c'en est fait des institutions dont nos deux révolutions ont jeté les germes que le souffle populaire devait développer ; c'en est fait du progrès continu qui permet d'améliorer sans secousse, sans ébranlement, et la société française devra passer encore par les phases terribles des révolutions qui se font le fer à la main.

Les élections prochaines donneront, nous l'espérons bien, la majorité à l'opposition et à ses principes. Si la sagesse de ces principes et les garanties qu'ils offrent à tous les intérêts ne devaient pas ouvrir les yeux aux électeurs, et si, dans la lutte qui va s'engager, le ministère l'emportait numériquement sur ses adversaires, nous ferions un vœu : c'est que l'envoi à la chambre de quelques hommes d'une trempe énergique et résolue dédommagerait au moins le pays de la défaite dont il serait condamné à subir encore pendant toute une législature les tristes conséquences.

Nous savons bien qu'en émettant ce vœu nous ne plairons pas à tout le monde. Il y a en effet dans l'une des fractions dont se compose aujourd'hui l'opposition quelques esprits qui se révoltent à la pensée que les électeurs pourraient aller prendre leurs représentants parmi ceux qu'ils appellent, dans un langage tout-à-fait énigmatique, des hommes avancés.

Les hommes avancés sont fort redoutés par ceux qui ne voudraient faire de l'examen que juste ce qu'il en faut faire pour saisir des portefeuilles ou des places. Mais le pays doit-il s'associer à cet effroi ridicule et repousser certains candidats par cette raison que, s'ils arrivaient à la chambre, ils pourraient entraver les projets et les espérances de quelques hommes qui ont plutôt en vue leurs propres intérêts que les intérêts de leur pays ? Nous ne saurions trop faire justice de ce préjugé politique qui tendrait à faire repousser certains candidats par cela seul qu'à leur nom on peut ajouter cette épithète d'avancé qui ne signifie rien ou qui signifie beaucoup, selon que l'on veut ou non y attacher de l'importance. Nous ne connaissons, nous, aucun ci-

toyen auquel les électeurs indépendants puissent refuser leur mandat du moment qu'il déclare qu'il n'entend rien obtenir par la violence et qu'il veut tout demander à la discussion. Après avoir long-temps fait peur au pays en lui montrant les hommes qui descendaient dans la rue pour conquérir par les armes les réformes qu'ils croyaient utiles, il ne faut pas qu'on vienne l'effrayer encore en lui présentant comme des hommes dangereux ceux qui ne veulent réaliser le progrès que par l'examen et la discussion. A notre avis, tout homme, si hardi qu'il soit dans ses théories et ses tendances, peut être accepté par les électeurs, pourvu qu'il prenne vis-à-vis d'eux l'engagement de ne pas faire appel à la violence et à la révolte pour amener le triomphe de ses idées ; nous dirons plus, il y aurait pour le pays avantage à remettre à ces hommes le soin de ses intérêts.

Les hommes avancés, si le scrutin donne raison à la candidature de quelques uns de ceux qui se présenteront sans doute aux suffrages des électeurs, seront, en effet, les mieux placés pour décider la plupart des questions que la prochaine législature aura à résoudre. Des hommes avancés, s'il s'en fut trouvé un plus grand nombre dans la chambre dont les pouvoirs vont expirer, n'auraient certainement pas fait la part si forte à la tactique. Des hommes avancés, quand la question du traité du 15 juillet s'est présentée, n'auraient pas permis que, pour le vain plaisir de conserver un ministère irrésolu et fanfaron, on abandonnât successivement toutes les positions qu'il importait à la France de garder dans le règlement des affaires d'Orient. Des hommes avancés, depuis que ce ministère est tombé, n'auraient pas consacré tout leur temps, toute leur science et tous leurs efforts à le relever et à lui donner encore une fois les moyens de nous montrer son impuissance et sa stérilité. Des hommes avancés n'auraient pas sans cesse travesti en questions de personnes ces grandes questions de principes et d'intérêt public qu'on ne peut guère traiter avec quelque impartialité et quelque élévation que lorsqu'on est parfaitement désintéressé dans la solution qu'on provoque.

Voilà le rôle qu'auraient joué depuis trois ans ces hommes qu'on cherche à faire prendre en aversion au corps électoral ; c'est encore celui qu'ils joueraient dans la chambre à venir s'ils étaient appelés à en faire partie, et c'est peut-être pour cela qu'on voudrait les proscrire.

Nous le disons en toute sincérité au pays : si quelques hommes nouveaux, si quelques éléments de vie, de force et de jeunesse ne viennent pas rendre le mouvement à l'opposition et la forcer à marcher, si la chambre de 1843 ne diffère de celle de 1842 que par le remplacement de quelques députés dont les électeurs n'auront plus voulu ou qui auront eux-mêmes remercié les électeurs de leurs suffrages, un mois après l'ouverture de la prochaine session, la chambre présentera à peu près la même physionomie qu'aujourd'hui. D'une part, il y aura encore une majorité ministérielle qui craindra de renverser un ministère que pourtant elle n'aimera pas ; de l'autre, il y aura encore deux partis, dont l'un travaillera sans cesse par l'intrigue et par la rouerie à rallier à lui une majorité et à renverser le ministère, dont l'autre, par un laisser-aller imprévoyant, cédera sur tous les points et reculera partout pour ne pas contrarier d'indignes tripotages dont il sera dupe une seconde fois comme il l'a déjà été une première.

Des hommes avancés changeraient cette situation ; étrangers à toute intrigue, et n'ayant pas plus à attendre d'un ministère que d'un autre, ils se contenteraient, dans toutes les circonstances, de voter selon leur conscience et selon l'intérêt du pays. C'est au pays de voir s'il n'y aurait pas pour lui profit à mettre à l'épreuve le dévouement, l'intelligence et le désintéressement des hommes avancés.

C'est par erreur que nous avons annoncé, d'après notre correspondant de Vienne, que M. Bert, médecin à la Côte-Saint-André, se présentait aux électeurs comme candidat à la députation pour l'arrondissement de Vienne extra muros. C'est M. Bert, procureur du roi à Grenoble, qui s'est mis sur les rangs pour occuper à la chambre ce siège qui n'est plus qu'un marche-pied pour les fonctionnaires publics désireux de s'élever rapidement. Les électeurs aviseront s'il leur convient de faire la courte échelle à M. le procureur du roi de Grenoble.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

On nous écrit d'Alger, sous la date du 15 avril :

« La colonne expéditionnaire de notre province, qui était venue camper devant Cherchell, a dû repartir le 10 avec des vivres pour six jours ; elle doit donc rentrer à Cherchell aujourd'hui ou demain, et nous ne pouvons savoir ce qu'elle a fait pendant cette dernière course ; on sait seulement que la division était allée opérer vers Tenez.

« M. le gouverneur-général, par suite de l'arrivée de nouvelles importantes de l'Ouest, a confié le commandement en chef de l'expédition au maréchal-de-camp Changarnier, et il est arrivé hier de Cherchell par le Phare.

« M. Bugeaud se dispose à partir pour Oran. Cependant cette dernière nouvelle nous paraît mériter confirmation ; mais il est certain que nos nouveaux alliés ne sont pas très-rassurés et qu'il faut absolument frapper un grand coup pour relever leur moral.

« L'escorte de la correspondance allant de Boufarick à Blidah, composée de vingt-deux hommes, a été attaquée à l'improviste par deux ou trois cents Arabes. Le maréchal-des-logis qui la commandait a été sommé en très-bon français de se rendre, et il a répondu en tuant celui qui l'avait interpellé ; mais l'ennemi est alors tombé sur nos vingt-deux hommes, et, quand les secours de la garnison de Boufarick qui avait entendu les coups de fusil sont arrivés, il ne restait plus que cinq de nos hommes debout. Les Arabes ont pris aussitôt la fuite et il a été impossible de les atteindre.

« Le maréchal-des-logis, chef de l'escorte, frappé un des premiers, a encouragé nos braves soldats en leur disant : « Mes amis, nous ne sommes pas en nombre ; mais défendons-nous jusqu'à la mort ! »

« Parmi les cinq hommes restés debout se trouve un chirurgien-sous-aide qui a été amputé d'une jambe. »

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 21 avril 1842. — Un journal de notre ville semble vouloir insinuer, contrairement à ce que nous avons dit touchant les préparatifs de

l'escadre, qu'il n'est arrivé aucun ordre à ce sujet. Ce journal est mal informé. Nous pouvons affirmer de nouveau que l'on a reçu au port l'ordre de fournir aux vaisseaux tout ce dont ils peuvent avoir besoin pour leur ravitaillement. Nous sommes loin d'affirmer pour cela que l'escadre est sur son départ pour les côtes du Maroc, bien que le bruit public lui donne cette destination.

Paris, le 21 avril 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous apprenons d'une source certaine que, pendant la discussion du projet de loi sur les dépenses extraordinaires, M. de Salvandy a eu un instant la velléité de prendre la parole et de répondre aux interpellations dont il a été l'objet au sujet de son ambassade en Espagne par un exposé pur et simple des faits; il alla probablement prévenir le ministre des affaires étrangères de son intention. M. Guizot, après avoir fait tous ses efforts et mis tout en œuvre pour le détourner de cette démarche, s'écria à la fin : « Eh bien ! dites tout ce que vous voudrez ; seulement faites attention à ne pas vous mettre en contradiction avec ce qu'a déjà dit à cette occasion sir Robert Peel dans la chambre des communes, car, je vous le déclare, je soutiendrai le ministre anglais. — Vous voulez donc, objecta M. de Salvandy, que le ministre anglais ait le droit de maltraiter aux yeux de l'Europe entière votre ambassadeur, et que celui-ci s'en accommode ? »

M. Guizot, pour toute réponse, fit un geste qui congédia l'interlocuteur. M. de Salvandy rentra à la chambre et ne dit pas un mot.

Une lettre de Vienne annonce que M. Pageot est arrivé dans cette ville avec une mission extraordinaire. Au dîner qu'a donné l'ambassadeur français, M. de Flahaut, on remarquait M. Pageot, sir Robert Gordon et le prince d'Estéharzy. On dit que le prince se rendra prochainement à Londres avec une mission extraordinaire.

On désire depuis long-temps quelques changements dans l'uniforme des chasseurs à cheval; ils semblaient, malgré leur propriété et leur bonne tenue, être en quelque sorte en état d'infériorité vis-à-vis des autres armes de la cavalerie. M. le duc de Nemours a présenté hier au roi, après la revue, plusieurs chasseurs dans une nouvelle tenue qui réunit tous les suffrages. Le fond de l'uniforme reste le même (vert); la couleur des agréments est orange pour les soldats et en or pour les officiers. Les hommes qui le portaient étaient coiffés d'un joli casque orné d'une touffe de plumes noires et rouges.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 AVRIL.

Cinq 0/0, 119 20. — Quatre et demi 0/0, 107 90. — Quatre 0/0, 101 75. — Trois 0/0, 81 50. — Banque, 5370 00. — Obligations de Paris, 1500 00. — Naples, 107 70. — Dette active d'Espagne, 23 1/8. — Etats-Romains, 103 7/8. — Cinq 0/0 belge, 105 1/2. — Trois 0/0 belge, 000 0/0. — Banque belge, 000 00. — Caisse Lafitte, 5052 50, 1022 50. — Emprunt de 1841, 00 00.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 20 avril.

L'article 1^{er} du projet de loi sur les crédits supplémentaires pour travaux extraordinaires est adopté.

Art. 2. Il est ouvert au ministre des travaux publics un crédit de 16,600 f., en supplément à la somme de 110,000 f. portée au chapitre 14 du budget de l'exercice 1842. — Adopté.

Art. 3. Une somme de 450,000 f. est affectée à l'achèvement des travaux du canal de la Marne au Rhin, quatre millions; au canal latéral à la Garonne, quatre millions. Total, quatorze millions. — Adopté.

Art. 4. Une somme de 300,000 f. est affectée au prolongement des jetées du port de Dunkerque, en augmentation de l'allocation générale attribuée à ces travaux par la loi du 19 juillet 1837. — Adopté.

Art. 5. Une somme de 3,000,000 f. est affectée à la continuation des anciennes routes de la Corse, en augmentation de l'allocation générale attribuée à ces travaux par la loi du 14 mai 1837. — Adopté.

L'article 6 répartit la dépense sur les exercices de 1841 et de 1842; il est adopté.

Art. 7. Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice de 1841, deux crédits supplémentaires aux chapitres ci-après de la seconde section du budget,

Chapitre 1^{er}. — Routes royales classées avant le 1^{er} janvier 1837, six millions.

Chapitre 2. — Etablissement de nouveaux canaux, huit millions affectés : au canal de la Marne au Rhin, quatre millions; au canal latéral à la Garonne, quatre millions. Total, quatorze millions. — Adopté.

M. GLAIS-BIZOIN : La commission du budget de 1842 a reconnu qu'il était impossible d'accorder au chapitre 2 plus de six millions, trois millions pour chaque canal. La situation ne s'est pas améliorée; il n'y a nulle raison d'augmenter le crédit. Je propose de le réduire à six millions.

Cette proposition n'est pas appuyée.

L'article est adopté.

Art. 8. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par les art. 1 et 2 ci-dessus au moyen des ressources accordées par les lois de finances pour les exercices 1841 et 1842. — Adopté.

Art. 9. La dépense autorisée par l'art. 6 de la présente loi sur l'exercice 1841, pour le port de Dieppe, sera imputée sur le crédit de 11,676,792 francs attribué pour cet exercice au chapitre 11 de la seconde section du budget du ministère des travaux publics par la loi du 11 juin 1841. — Adopté.

Art. 10. Il sera pourvu aux autres dépenses autorisées par la présente loi au moyen des ressources créées par l'art. 35 de la loi des recettes de l'exercice 1842. — Adopté.

On procède au scrutin; mais la chambre n'étant pas en nombre, cette opération ne donne pas de résultat.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 21 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DUCHATEL présente un projet de loi portant demande d'un crédit de 195,000 f. pour l'achèvement du Palais-de-Justice de Rouen.

M. DUPERRÉ présente deux projets de loi sans intérêt.

La chambre reprend le scrutin annoncé hier, et qui donne 207 boules blanches et 44 noires.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la saisie des rentes constituées sur particuliers.

M. DELESPAUL, à l'occasion de ce projet, combat les dispositions qui ont déjà été prises à l'égard des journaux et des annonces judiciaires; il rappelle ce qui a été dit à ce sujet par M. Martin (du Nord) il y a peu de temps.

M. MARTIN (du Nord) : La disposition dont il s'agit n'a jamais été l'objet d'un but politique; le gouvernement ne s'est jamais proposé de l'atteindre une publicité large et réelle. Quant à ceux qui se plaignent que l'exécution de la loi ait été toute politique, je leur réponds qu'elle a été confiée aux cours royaux; le gouvernement a pleinement respecté leur indépendance et leur liberté, dont elles ont usé pour la franche exécution de la loi. (Réclamation.)

M. ODILON BARROT : Dans un précédent débat, M. le garde-des-sceaux interpellé a répondu que l'exécution de la loi avait été toute politique; il en est convenu. (Oui! oui!) Il ne le conteste pas...

A gauche : C'est impossible!

M. ODILON BARROT : Il en est convenu. En ne démentant pas le caractère donné à l'exécution de la loi, aux violations de tous les engagements pris par le gouvernement, vous avez déclaré qu'il était parfaitement légitime et convenable qu'une cour royale, placée entre le choix d'un jour-

nal favorable au ministère et celui d'un journal opposant, se prononçât politiquement pour la feuille ministérielle. Voilà ce qui s'est passé, et maintenant il nous est permis d'invoquer vos paroles qui ont été la sanction donnée à l'exécution toute politique de la loi. Quand les cours royaux liront l'approbation, l'encouragement qui leur vient aussi de cette tribune, elles persisteront. C'est donc notre devoir de nous élever contre une loi dont on fait un pareil abus, et je remercie M. Delespaul d'avoir poursuivi une disposition analogue dans le projet actuel.

M. MARTIN (du Nord) : Et moi je remercie M. Barrot de l'occasion qu'il me donne de lui répondre.

M. GUYET-DESFONTAINES : Parlez de votre discours de 1842.

M. MARTIN (du Nord) : L'impudence de certains membres est telle, en vérité, qu'il faudrait parler de deux choses à la fois. Je parlerai de 1841 et de 1842, serez-vous satisfaits? (Rumeur.)

M. Martin dit que le ministère n'a pas eu un but politique en présentant la disposition sur les annonces judiciaires. Les doléances des cours royaux tendaient toutes vers le même but : modifier la latitude laissée aux officiers ministériels de choisir pour les annonces tel ou tel journal et de centraliser la publicité pour la rendre sérieuse et réelle. Le gouvernement n'a fait que céder à l'impulsion qui lui était donnée.

Le ministre soutient au milieu du bruit que les cours devaient consulter le nombre des abonnés.

M. Martin soutient qu'il a seulement dit en 1842 que, toutes choses égales, s'il avait à choisir, il choisirait les journaux dévoués au ministère.

M. ODILON BARROT répond avec force au ministre. Ce qu'a dit le ministre est l'encouragement le plus énergique donné à la conduite des cours royaux. L'opposition a eu tort; elle s'est trompée en votant la loi sur les attestations solennelles du ministère; elle poursuivra le retrait de la loi par tous les moyens qui seront en son pouvoir.

La chambre vote ensuite le projet de loi. L'heure avancée ne nous permet pas de donner de l'extension au discours de M. Barrot, encore moins de donner le scrutin.

CHRONIQUE ÉLECTORALE.

L'Emancipation publie ce qui suit sur la candidature de M. Emile de Girardin :

D'après la France méridionale, M. E. de Girardin aurait fait merveille à Castelsarrasin, et les préventions qui existaient contre lui se seraient tellement dissipées que les principaux habitants du lieu auraient cru pouvoir lui faire visite. Nous maintenons comme exact ce que nous avons dit relativement au jour de l'arrivée du rédacteur en chef de la Presse; quant au lendemain, voici ce que l'on nous mande sous la date du 16 avril :

« Décidément M. Carrère (Isidore), notre maire, s'est fait courtier d'élections; vraisemblablement c'est par patriotisme, car il est juge-suppléant. Il a réuni hier soir dans son salon une trentaine de personnes, au nombre desquelles on voyait figurer plusieurs fonctionnaires publics, ainsi que des individus auxquels la bonne volonté de le devenir ne manque pas. Quatre électeurs étrangers à la ville assistaient à cette assemblée, le maire de Saint-Nicolas et ses deux adjoints; on y a remarqué aussi un jeune employé des eaux et forêts, résidant à Monteil; on y a vu le journal la Propriété, représenté par la raison sociale Fieuzal-Tourvogne et C^o.

« Le futur candidat n'a nullement oublié d'entretenir son auditoire d'un chemin de fer qui partirait de Toulouse pour aller aboutir à Bordeaux. Il a parlé assez longuement du malaise des propriétaires viticoles, et il a promis d'user de toute son influence pour que le gouvernement du roi obtempérât à leurs justes réclamations. Son discours s'est terminé par une violente diatribe contre toute idée de progrès et d'amélioration politique.

« Pour en imposer aux électeurs qui pouvaient se trouver en ville, il était arrivé jeudi, jour de marché, avec une voiture à quatre chevaux et deux postillons. Le lendemain, il est reparti avec cette même chaise de poste attelée de deux chevaux seulement. Quelle misère et surtout quelle pitié! Ce M. de Girardin connaît bien peu notre arrondissement. »

On lit dans le Haro de Caen :

Tous les contrôleurs du département sont en ce moment dans notre ville où ils ont été appelés par la direction des contributions indirectes. On croit que cette réunion a été provoquée non seulement dans un but d'exercice dans lequel le recensement entrerait pour beaucoup, mais encore dans un but électoral. L'administration veut s'éclairer des lumières de tous ses agents.

La commission du budget a entendu MM. les ministres de l'intérieur et des finances. M. le ministre des finances a exposé que les contributions directes à imposer en 1843 s'élèvent à 406,149,368 f.; les mêmes contributions n'ont été comprises au budget de 1842 que pour 396,054,610 f. L'augmentation pour 1843 est de 10,094,758 f., qui profite au trésor pour 6,768,164 f., et aux services spéciaux des localités pour le surplus de 3,326,594 f.

Les propriétés bâties que le recensement a révélées à l'impôt sont comprises pour une somme de 2,702,700 f. dans ces résultats.

En ce qui concerne les contingents déterminés par la loi pour l'impôt personnel et mobilier et celui des portes et fenêtres, il ne peut survenir d'autres changements de ceux qui résultent du chiffre des impositions affectées aux dépenses spéciales des départements et des communes. Le recensement se borne donc, quant à ces deux natures de contributions, à constater des faits pour réunir les éléments d'une répartition nouvelle. Le ministre des finances ne se dissimule pas que cette opération, entravée par des résistances locales, reste à terminer sur beaucoup de points. D'un autre côté, la plupart des conseils-généraux ont exprimé le vœu que les résultats du recensement leur fussent communiqués avant qu'il en fût fait usage pour une nouvelle répartition.

A l'égard des patentes, le ministre a exposé que le recensement avait fait connaître qu'un grand nombre de redevables n'acquittaient pas l'impôt, et que les valeurs locatives servant de base au droit proportionnel étaient généralement fort atténuées.

La plus-value que représente cette contribution provient du mouvement progressif de l'industrie qui tous les ans apporte quelques améliorations à cette branche du revenu public.

D'après M. le ministre des finances, les bases de cotisation qui déterminent l'assiette de l'impôt font ressortir, d'après le dernier recensement, des accroissements dans les proportions suivantes :

14 0/0 sur le nombre des portes et fenêtres;
12 0/0 sur le nombre des taxes personnelles;
24 0/0 sur le montant des loyers d'habitation;
78 0/0 sur les valeurs locatives servant de bases aux droits proportionnels des patentes;

25 0/0 sur le nombre des patentables;

D'où il suivrait une augmentation de 36,287,600. En ajoutant à cette somme celle de 2,702,700 f., montant des contributions sur les propriétés bâties, on trouve que les impôts directs sont susceptibles de recevoir un accroissement de 38,990,300 f.

Le ministre a reconnu que, pour obtenir les 15,762,500 f. de droit fixe et proportionnel de patente, il fallait une nouvelle loi, et que cette loi ne serait présentée qu'à la prochaine session.

La commission n'a pris aucune résolution.

M. le garde-des-sceaux vient d'adresser à MM. les procureurs-généraux une instruction en forme de circulaire sur la mise en liberté provisoire des enfants détenus en vertu de l'article 66 du code pénal.

Malgré les doutes émis par le Messenger sur la mort de M. Aguado, le Journal des Débats donne les détails suivants :

On a reçu des détails sur les causes de la mort de M. Aguado. M. Aguado était le 7 de ce mois à Oviedo, où il est resté jusqu'au 11; le 11, il sortit d'Oviedo pour se rendre à Gijón, en passant par une route qu'il avait fait construire dans les montagnes des Asturies. A peine y fut-il engagé avec ses deux voitures qu'une bourrasque affreuse, mêlée de neige, intercepta les communications. Il fut impossible aux voitures d'avancer, malgré les efforts d'un grand nombre de montagnards qui cherchaient à débayer la route.

M. Aguado renvoya ses équipages à Oviedo et résolut de se rendre à pied à Gijón. Cette imprudence lui a coûté la vie. Le froid, la fatigue, la

neige dans laquelle il a risqué plusieurs fois de se perdre l'exténuèrent, et ce ne fut qu'à grand-peine qu'il put s'abriter chez un curé, après plusieurs heures d'une marche semée de dangers. En arrivant à Gijón, après plus de fatigue et de froid, il se trouva subitement incommodé, et malgré les soins pressés de son médecin, de son frère et de quelques amis, il succomba bientôt après, frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

RAPPORT DE M. DUFAURE SUR LES CHEMINS DE FER.

Messieurs, la commission que vous avez chargée d'examiner le projet de loi sur les chemins de fer vient vous rendre compte du résultat de son examen.

Pour préparer la solution des graves questions que ce projet renferme, elle a cherché des enseignements dans vos délibérations des dernières années; elle a demandé aux ministres des travaux publics, des finances et de l'intérieur les explications que leur expérience administrative pouvait leur fournir; mais elle ne s'est pas arrêtée là.

Lorsque l'application des chemins de fer aux différentes parties du territoire français excite tant de susceptibilités, d'ambitions, de jalousies locales, elle n'a pas cru devoir se refuser à une sorte d'enquête où toutes les plaintes puissent se faire entendre; elle a prêté une oreille attentive aux réclamations avec l'espoir d'y puiser quelquefois d'utiles renseignements; elle a cherché à tirer ce profit même des vives sollicitations que de nombreux intérêts privés lui ont adressées.

Maintenant, et au moment de vous donner son opinion qui doit préparer la vôtre, elle se dégage de toutes ces prétentions privées ou locales pour apprécier au point de vue le plus général le projet de loi qui vous a été soumis.

Les intérêts particuliers, même les plus étendus et les plus respectables, comprendront que leurs droits, s'ils en ont, ne pouvaient trouver place dans notre loi. Nous avons pu les entendre, nous n'avons pas mission de les juger.

Si nous gardons sur toutes leurs demandes un absolu silence, ce n'est ni par indifférence ni par dédain; mais nous n'avons voulu laisser entrer dans notre rapport aucune expression qu'ils pussent prendre ni pour une adhésion ni pour une condamnation.

Quant aux intérêts de localité, si dignes de votre sollicitude même lorsqu'ils se trompent, ils considéreront que nous devons examiner cette loi d'un autre point de vue que chacun d'eux, qu'elle avait à nos yeux des rapports plus étendus que les préoccupations locales ne savent pas toujours discerner; ils doivent trouver dans leur situation même des raisons de se méfier des jugements qu'ils portent, et nous leur demandons de tenir la promesse qu'ils nous ont tous faite de subordonner leur opinion à celle qu'adoptera la haute impartialité de la chambre.

La loi qui vous est soumise est en effet, Messieurs, de l'intérêt le plus général; elle demande l'examen le plus impartial et le plus éclairé.

L'établissement des chemins de fer ne forme pas une question spéciale, isolée, indépendante; ce n'est qu'une partie d'une autre question plus vaste et digne de toute l'attention des corps politiques, de tous les efforts des bons gouvernements. Les chemins de fer ne sont que le complément et le perfectionnement des voies de communication. Depuis trois siècles, nous avons vu successivement l'habitant de nos campagnes chercher, au milieu des bois et des marais qui environnaient son village, un sentier pour parvenir et porter les produits de son travail au marché le plus voisin; les administrations locales unir par des routes encore imparfaites les bourgs de leur juridiction; les rois de France, cédant au besoin d'exercer rapidement leur autorité sur un empire dont les limites reculaient tous les jours, créer les postes et en même temps ouvrir ou améliorer les routes sans lesquelles cette institution aurait été inutile; les intendants des généralités rivaliser de zèle avec les états de nos grandes provinces pour percer des routes, creuser des canaux, défendre les bords des rivières, et enfin, après quelques années stériles, le consulat, l'empire, la restauration, reprendre, étendre, généraliser ces grands et utiles travaux.

Ce besoin de multiplier nos communications intérieures, de les rendre plus faciles, plus rapides, a été, depuis la révolution de juillet, plus vivement senti et plus largement satisfait qu'il ne l'avait jamais été. Les efforts incertains et jusque-là infructueux des communes ont été dirigés, régularisés, rendus féconds par la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux; depuis la promulgation de cette loi, les chemins de grande communication ont été classés sur une étendue de 50,607 kilomètres (12,902 lieues).

En quatre années, de 1837 à 1840, il a été consacré à leur amélioration en prestations une valeur de 22,118,000 f., en argent 58,109,000 f. Les chemins vicinaux de petite communication ont été reconnus sur une étendue de 603,306 kilom. (150,329 lieues). Dans le même intervalle, ils ont reçu en prestations une valeur de 63,425,500 f., et en argent 41,061,400 f.

Les routes départementales ont reçu un développement non moins remarquable, surtout depuis que les conseils-généraux, devenus pouvoir électif, ont à la fois acquis plus d'autorité et contracté l'obligation de justifier par leurs œuvres le choix de leurs concitoyens.

L'Etat, depuis douze ans, a eu à sa disposition des ressources considérables, et sa sollicitude s'est portée sur toutes les voies de communication. Indépendamment des crédits qui ont été accordés chaque année pour entretien et grosses réparations, crédits qui, portés à 27 millions dans le budget de 1831, accrues successivement par l'achèvement des travaux, figurent pour 46 millions dans le budget de 1841, les ports, les canaux, les rivières, les routes, ont employé des crédits extraordinaires dont l'ensemble, jusqu'à la fin de 1841, s'élève :

Pour les ports, à.....	69,045,000 f.
Pour les canaux.....	146,700,000
Pour les rivières.....	99,915,000
Pour les routes et les ponts.....	137,188,000

Total..... 452,848,000

Le résultat de ces immenses sacrifices ne s'est pas fait attendre. De 1832 à 1840, le nombre des voyageurs qui parcourent nos routes ou nos voies navigables a doublé. Quelle que fût, à la première de ces époques, la rapidité de nos transports, elle a augmenté dans la proportion de vingt-cinq sur cent. L'amélioration de nos routes n'est pas la seule cause, mais une des causes les plus puissantes de cet accroissement dans le nombre et l'activité des transports.

Après tant d'efforts, il nous en reste beaucoup à faire. Sur un territoire aussi vaste que le nôtre, et dont toutes les parties réclament au même titre et avec les mêmes droits la sollicitude du gouvernement, ce serait se faire illusion que de croire atteindre si tôt le terme d'une aussi grande entreprise.

Mais, pendant que nous persévérons dans notre ferme dessein d'y travailler sans relâche et de l'achever, voilà qu'un nouveau moyen de communication plus rapide, plus énergique, s'offre à la noble et impatiente activité de notre époque, et vient nous demander de nouveaux efforts.

Vous nous dispensez, messieurs, d'insister sur l'utilité des chemins de fer, sur les merveilleux résultats qu'ils peuvent produire, sur les considérations de travail intérieur, d'activité commerciale, de richesse publique, de puissance et d'honneur national, qui doivent nous engager à les entreprendre résolument. Tout ce que nous pourrions dire à cet égard est écrit dans vos délibérations des dernières sessions. Nous en appelons à vos souvenirs et à vos impressions personnelles. Ce que vous avez pensé, ce que vous avez dit, nous vous demandons de le pratiquer.

Ce n'est pas que, jusqu'à ce jour, l'état soit resté entièrement étranger à la création des chemins de fer. Vous avez donné près de 800,000 f. pour étudier les tracés des chemins à créer; vous avez voté, au profit de cinq compagnies concessionnaires, des prêts qui, réunis, s'élèvent à 11,600,000 f.; vous avez garanti à la compagnie du chemin d'Orléans les intérêts d'un capital de 40 millions; vous avez ouvert au gouvernement un crédit de 24 millions pour exécuter les deux chemins de Lille et de Valenciennes, et celui de Montpellier à Nîmes; mais nous ne pouvons nous borner à ces timides efforts. Le projet de loi sur lequel nous allons nous expliquer a pour but de faire succéder une exécution hardie à de longs tâtonnements, et de donner à vos travaux plus d'utilité et de grandeur.

Ce projet de loi se divise en trois parties distinctes que nous devons successivement examiner.

La première contient des règles générales pour le classement et l'exécution des chemins de fer.

seconde propose pour certains chemins ou fragments de chemins des
spéciales de crédits :
La troisième règle les ressources financières qui seront consacrées à
l'exécution des chemins classés.

TITRE PREMIER.

Sous le titre de dispositions générales, le gouvernement vous propose
deux choses qu'il convient de présenter séparément à votre attention :
Le classement des grandes lignes de chemins de fer ;
Le mode uniforme suivant lequel elles seront exécutées.

§ 1. Classement.

La Belgique est le seul pays qui, sans essais, sans tâtonnements, met-
tant à profit les expériences faites autour d'elle, a tracé du premier coup
le réseau de chemins de fer qui devait sillonner son territoire. Dès
1831, elle arrêta un système de chemins de fer ayant pour point central
1831, elle arrêta un système de chemins de fer ayant pour point central
Malines et se dirigeant, à l'est, vers la frontière de Prusse par Louvain,
Liège, Verviers ; au nord, sur Anvers ; à l'ouest, sur Ostende par Ter-
monde, Gand, Bruges, et, au midi, sur Bruxelles, vers les frontières de
France, par le Hainaut. Ce réseau a été augmenté plus tard de deux nou-
velles lignes : une de Gand à la frontière de France par Tournay, avec
embranchement sur Courtray, et une qui, partant de Namur, viendra se
joindre au chemin de fer de Bruxelles à Valenciennes.

Ainsi 135 lieues de chemins de fer sont classées à la fois pour un pays
dont la superficie est à peu près la dix-septième de celle du territoire
français.

On sait que ce plan, nettement arrêté, a été courageusement suivi,
sans que l'exécution en ait été suspendue ni par les complications politi-
ques au milieu desquelles la Belgique a été jetée en 1838, ni par l'effroya-
ble crise commerciale à laquelle elle a été en proie à la fin de la même
année.

En 1836, le gouvernement anglais songea à doter l'Irlande de ce nou-
veau et puissant moyen de communications intérieures, l'Irlande qui
n'avait alors que 9 kilomètres de chemin de fer entre Dublin et Kings-
town. Un comité est nommé au mois d'octobre 1836 ; il dépose son rap-
port le 13 juillet 1837 ; il propose au gouvernement d'adopter un plan
général de chemins de fer pour l'Irlande, et de concourir à son exé-
cution. Les circonstances politiques ont empêché que cette proposition
n'eût aucune suite.

Au contraire de ces deux exemples, en Angleterre, en Allemagne, aux
Etats-Unis, les chemins de fer ont été créés isolément, suivant les néces-
sités locales qui venaient à se révéler, se reliant les uns aux autres lors-
que de nouvelles nécessités le réclamaient, sans se rattacher tous à un
plan général conçu, arrêté à l'avance. Peut-être ne pouvait-il en être
autrement en Angleterre, où la création des chemins de fer était l'œuvre
de l'industrie privée ; en Allemagne, où tant d'états indépendants con-
couraient à les établir ; en Amérique, par l'influence de ces deux causes
réunies.

L'établissement des chemins de fer en France a suivi les mêmes phases
que dans les pays que nous venons de rappeler.

Comme en Angleterre, comme aux Etats-Unis, comme en Allemagne,
c'est le besoin de rendre la houille aux lieux où elle est consommée qui
fait établir sur notre territoire les premiers chemins de fer ; leurs con-
cessionnaires n'ont pas d'autres vues, quels qu'aient été depuis le sort et
la destination des chemins qu'ils ont construits. Ainsi sont entrepris, en
1823, le chemin de Saint-Etienne à Andrézieux ; en 1825, le chemin de
Saint-Etienne à Lyon ; en 1828, le chemin d'Andrézieux à Roanne ; en
1830, le chemin d'Epinal au canal de Bourgogne ; en 1833, le chemin
d'Alais à Beaucaire.

Quelques années après, au bruit que faisaient en Angleterre les succès
du chemin de Liverpool à Manchester, on conçut le parti que l'on pou-
rait tirer de ce nouveau mode de communication pour le transport des
voyageurs. C'est dans cette vue que furent concédés successivement, en
1835, le chemin de Paris à Saint-Germain ; en 1836, les deux chemins de
Versailles et celui de Montpellier à Cette.

Bientôt les chemins de fer sont envisagés d'un point de vue plus étendu ;
ils cherchent des lieux où le besoin des échanges est le plus développé,
où le mouvement des hommes et des choses est le plus multiplié. Les
chemins de Mulhouse à Thann et de Strasbourg à Bâle traversent les val-
lées industrielles de l'Alsace ; les chemins d'Orléans et de Rouen sont
créés pour donner une activité nouvelle aux relations de Paris avec ces
deux villes et les grands ports de commerce qui sont derrière elles ; enfin,
le gouvernement lui-même, en 1840, se charge de rattacher la France au
chemin de fer belge par les deux lignes de Lille et de Valenciennes à la
frontière, et de donner quelque ensemble aux chemins du Midi en re-
liant le chemin de Montpellier à Cette et celui d'Alais à Beaucaire par une
ligne de Nîmes à Montpellier.

Voilà nos essais : nous les avons tentés sur différents points de notre
territoire éloignés les uns des autres ; ils sont le fruit de différentes
idées, d'intérêts plus ou moins étendus. Mais, comme en Angleterre, on
sent déjà l'inconvénient de ces entreprises multipliées sans ordre, sans
plan commun, sans dessein général ; comme en Allemagne, les gouver-
nements éprouvent déjà le besoin de régler par des traités la direction de
leurs chemins de fer, établis d'abord au hasard. Il est temps pour la France
de se proposer un but plus élevé dans la création de ces moyens de com-
munication et de les coordonner suivant un système combiné à l'avance.

Nous croyons donc que le jour est venu de classer les lignes de chemins
de fer qui doivent répondre aux intérêts les plus généraux du pays. Nous
n'interdirons pas par là la confection des chemins de fer dans des direc-
tions d'un intérêt secondaire. Si quelque grande industrie, si quelque
puissante activité locale le réclame, nous espérons que les capitaux pri-
vés, avec ou sans l'appui des finances de l'Etat, sauront les entreprendre.
Nous les désirons vivement ; mais du moins, au milieu de ces œuvres iso-
lées et accidentelles, nous aurons une œuvre générale que nous devons
aujourd'hui combiner et arrêter avec prudence pour l'accomplir ensuite
avec résolution.

Comprendre dans un classement légal les lignes que l'intérêt général
réclame, c'est remarquer à l'avance la direction et l'étendue de nos tra-
vaux ; c'est prendre envers nous-mêmes le salutaire engagement de les
commencer et de les terminer. Pour agir ainsi, messieurs, vous n'avez
pas besoin d'aller chercher au-dehors des exemples et des leçons ; en pre-
nant ce parti, vous n'imiterez que vous-mêmes. Vous ferez aujourd'hui
pour vos chemins de fer ce que le grand et beau décret du 16 décembre
1814 a fait pour les routes royales. Il classait, sur le territoire actuel de
la France, plus de 46,000 lieues de grandes routes. Malgré les désastres
des dernières années de l'Empire, malgré les sommes considérables que
les puissances européennes ont arrachées à la Restauration et le milliard
que la Restauration a spontanément offert aux anciens émigrés, après
deux révolutions et trente années de fortunes si diverses, nous arrivons
au moment d'achever cette œuvre immense.

La loi que nous vous proposons sera un acte utile et national, comme
le décret de 1814 ; nous comptons sur une exécution aussi fidèle, mais
plus prompte, et qui, nous osons l'espérer, ne sera suspendue ni par des
sacrifices aussi stériles ni par d'aussi déplorables malheurs.

Avant d'aborder les détails du classement que nous avons adopté, nous
devons vous dire sur quelles bases nous l'avons arrêté, à quels caractères
généraux nous avons distingué les directions sur lesquelles devaient être
portées nos lignes de chemins de fer.

Nous n'avons pas hésité plus que le gouvernement à leur assigner un
point de départ commun, et à choisir Paris pour la tête de toutes nos
grandes communications. Peu importe que Paris ne soit pas géographi-
quement au centre de la France ; quels que soient les hasards ou les longs
dessins politiques qui en ont fait la capitale du royaume, elle ne pourrait
cesser d'être que le jour où la France perdrait sa puissante unité. Du
nord comme du midi, de l'est comme de l'ouest, c'est vers Paris que se
tournent tous les regards ; c'est de Paris que vient la vie intellectuelle,
administrative, commerciale, industrielle ; c'est de Paris que l'empereur
fait partir toutes les grandes routes impériales ; c'est de Paris que sortent
toutes les lignes télégraphiques. Sans y être contraints, et comme par une
nécessité naturelle, tous les chemins anglais vont aboutir à Londres. Si
la Belgique a établi d'abord à Malines le centre de son réseau, c'est que,
dans l'origine, son chemin de fer avait pour but principal de conserver,
par une ligne directe de Liège à Anvers, le transit de l'Allemagne, qu'elle
perdait depuis qu'elle s'était séparée de la Hollande ; c'est qu'il tendait
surtout vers les ports de mer ; c'est que, dans les premières années qui
ont suivi la révolution belge, la supériorité de Bruxelles n'était pas facile-

ment acceptée par les autres grandes villes ses rivales. On est, au surplus,
autorisé à croire que la Belgique a reconnu son erreur et qu'elle saisira la
première occasion de la réparer.

Nous ne commettrons pas cette faute : nos chemins de fer partiront de
Paris, mais où iront-ils ?

Ce sera leur donner la destination la plus générale et la moins contes-
table que de les faire servir à nos relations internationales. En les diri-
geant de Paris sur nos frontières, vous vous préparez pour le temps de
guerre un énergique moyen d'agression ou de défense. Il n'est plus né-
cessaire d'accumuler à l'avance dans quelques places, les plus exposées
aux attaques de l'ennemi, les approvisionnements d'une armée offensive ;
vos troupes se concentrent avec une rapidité encore inconnue, et la mer-
veilleuse activité de la campagne d'Ulm peut être dépassée. Si, au con-
traire, vous prévoyez une de ces attaques auxquelles la France ne répon-
dra plus que par une guerre nationale, la nation armée peut se transporter
en peu de temps sur les points menacés.

On s'attachait autrefois à ne communiquer avec les pays voisins que
par des routes à peu près impraticables qui rendaient l'invasion plus
difficile.

Songez que l'état de paix est notre état normal. Facilitons les voies
au commerce, à l'industrie, aux relations pacifiques et amies ; ouvrons
nos routes à la frontière comme à l'intérieur ; mais, en revanche, si un
ennemi voulait en profiter, ménageons-nous les moyens de nous trouver
plus rapidement au-devant de lui.

Cet énergique instrument de guerre sera aussi l'agent le plus utile des
entreprises de la paix. Les grandes capitales se rapprochent, les échan-
ges se multiplient, toutes les parties de notre territoire sont mises en
communication immédiate avec des peuples dont elles n'avaient jamais
connu les produits, et à qui elles ne pouvaient proposer leurs échanges.
Les barrières nationales s'abaissent, et les chemins de fer préviennent les
guerres avant de fournir les moyens de les diriger avec succès.

Si les deux Amériques veulent communiquer avec notre continent eu-
ropeen, les premiers ports qui s'ouvrent devant elles sont nos trois grands
ports du Havre, de Nantes et de Bordeaux ; si ce vaste Orient, qui s'af-
franchit peu à peu de la navigation longue et périlleuse du cap de Bonne-
Espérance, veut pénétrer vers le nord de l'Europe, Marseille peut rivali-
ser avec les bouches du Danube et Trieste. Ce transit des marchandises
étrangères sur notre territoire, qui est, année moyenne, de 3 à 4,000
quintaux, peut paraître d'une faible importance ; mais, en se mêlant à
nos échanges propres, il contribue à en accroître le courant, et ces com-
munications, comme toutes les autres, s'accroîtront par les facilités que
vous leur ouvrez.

Diriger nos grandes lignes vers nos frontières de terre et de mer, la
Belgique, l'Allemagne, la Suisse, la Méditerranée, l'Espagne, l'Océan, la
Manche, telle est donc notre première règle générale de classement.

Là, nous choisissons un de ces points qui, par des circonstances natu-
relles ou politiques, sont devenus peu à peu de grands centres de popu-
lation agglomérée. Lille, Strasbourg, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes
sont comme les capitales des départements qui les environnent ; leur don-
ner le bienfait des chemins de fer, c'est en doter, autant qu'il est en nous,
toutes les parties du territoire qui sont dans le rayon de leur influence,
qui vivent de leur vie, qui souffrent ou grandissent avec elles.

L'application de ces deux règles, la détermination de ces deux extrémi-
tés constituent à nos yeux le classement de la ligne ; la détermination des
points intermédiaires en est le tracé. Nous devons encore dire à la cham-
bre quelles règles nous avons suivies dans l'appréciation de cette autre
partie importante du projet de loi.

Plus on est pénétré de l'utilité commerciale, politique, sociale des gran-
des lignes de chemins de fer, plus on sent que leur qualité la plus impor-
tante est d'être aussi directes et aussi courtes que possible.

Cependant cette règle doit quelquefois fléchir devant deux considéra-
tions :

La France n'est pas, comme la Prusse et la partie occidentale de la Bel-
gique, une vaste plaine où l'on puisse tracer à plaisir des lignes mathéma-
tiques ; les bassins de ses grands fleuves sont séparés par des faîtes quel-
quefois très-élevés qu'il vaut mieux tourner que franchir. Nous avons, de-
puis quelques années, dépensé des sommes considérables à adoucir la
raideur des pentes de nos routes royales, que les ingénieurs d'une autre
époque avaient tracées en droite ligne sur le sol. Les difficultés du terrain,
la raideur des pentes, les frais de construction et d'exploitation qui en se-
raient l'inévitable conséquence, nous font donc quelquefois une loi d'aban-
donner le plus court tracé pour le plus long.

L'état n'exploitera pas lui-même les chemins de fer ; dans le système du
projet de loi, il en abandonnera l'exploitation à des compagnies qui, pour
une forte part, concourront à l'exécution, et que les produits du chemin
devront dédommager.

Les produits d'un chemin ne dépendent pas seulement de ses points ex-
trêmes. L'expérience faite sur les chemins en exploitation a montré que les
points traversés par le chemin profitent aussi de sa création et concourent
à ses produits. On a calculé que, sur le chemin de Paris à Saint-Germain,
le rapport du parcours partiel à la circulation générale était de 16 p. 0/0 ;
il dépasse 20 p. 0/0 sur les deux chemins de Versailles ; il est de 40 p. 0/0
sur le chemin de Corbeil, de 60 p. 0/0 sur le chemin de Saint-Etienne à
Lyon, comme sur l'ensemble des chemins belges. Il est donc nécessaire,
dans le choix des tracés, d'avoir égard au chiffre de la population répandue
ou agglomérée dans les lieux traversés, à ses facilités et à ses habitu-
des de locomotion. C'est le moyen d'assurer de bons produits aux chemins
de fer, de faciliter la création immédiate de compagnies exploitantes, et
de rendre possible pour l'avenir la réduction des tarifs.

(La suite à un prochain numéro.)

Chronique.

LYON.

Les travaux de réparation de la salle des Célestins sont com-
mencés depuis hier, conformément aux conventions faites entre
la ville et M. Siran. Elles seront probablement achevées vers le
4 ou le 5 du mois prochain.

— Le 19^e léger vient de partir de Paris pour tenir garnison à
Lyon.

— Par ordonnance du 10 avril 1842, une chaire de pathologie
et de thérapeutique générales est créée à l'école de médecine de
Lyon.

Par arrêté du 16 avril qui institue MM. les professeurs de l'école,
M. le docteur Brachet, suppléant, est nommé professeur de patho-
logie et de thérapeutique générales ; MM. Petrequin, Colrat et Bou-
chacourt, chirurgiens de l'Hôtel-Dieu et de la Charité, et M. Da-
vallon, pharmacien de première classe, sont nommés professeurs-
suppléants. M. le docteur Favre est nommé chef des travaux ana-
tomiques.

Les professeurs institués définitivement dans les diverses chaires
sont :

Chimie et pharmacie : M. Dupasquier.
Histoire naturelle médicale : M. Imbert.
Matière médicale et thérapeutique : M. Montain.
Anatomie et physiologie : M. Richard.
Clinique interne : M. Pointe.
Pathologie interne : M. Senac.
Clinique externe : M. Bonnet.
Pathologie externe : M. Janson.
Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Niehet.
Pathologie et thérapeutique générales : M. Brachet.

— La nouvelle direction des théâtres de Lyon a fait afficher
son prospectus, ainsi que le tableau de la troupe du théâtre des
Célestins. Le défaut d'espace ne nous permet pas de les insérer
en entier ; nous donnons seulement les noms des artistes engagés :

M. Lefebvre, régisseur-général.
MM. Alexandre, Ponnet, H. Roland, Ambroise, Luxeuil, Ch.
Poirier, Eugène André, Henri, Ulric, Cécicourt, Lureau, Auguste,

Rousseau, Hamilton, Besson, Tony, Larue.
Mmes Damorceau, Maria Roland, Lefebvre, Amélie Brière, Le-
vasseur, Léonie Auger, Elisa Collignon, Buycet, Legaigneur.

DÉPARTEMENTS.

On écrit de Roanne :

« La justice s'est de nouveau transportée, il y a quelques jours,
dans la commune d'Ambierle, pour s'informer sur le fait des deux
personnes mortes d'un breuvage empoisonné qu'elles auraient bu.

» Par suite, deux individus ont été incarcérés à Roanne.

» Un crime affreux vient d'épouvanter la commune de Saint-
Just-la-Pendue.

» Hier matin, les frères Tholomé eurent une violente querelle.
Dans la même journée, le plus jeune des frères était à travailler
son champ avec sa femme et deux autres personnes, lorsque son
frère aîné accourut subitement et lui déchargea son fusil dans la
poitrine à une distance de dix à douze pas. Transportée à son
domicile, la victime n'a pu proférer une seule parole et a expiré
au bout de quelques instants.

» La justice informe. »

— Un accident douloureux a eu lieu à la citadelle de Grenoble,
dans le bâtiment en construction pour la nouvelle salle d'armes.
La rampe en bois servant au transport des matériaux s'est rom-
pue, et deux malheureux ouvriers ont été précipités. On les a im-
médiatement transportés à l'hôpital. Nous ignorons si leur état
donne de graves inquiétudes. (Patriote des Alpes.)

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Le sénateur Marliani a présenté à ses collègues, dans la séance du 12, une
proposition ainsi conçue :

« Je prie le sénat de vouloir déclarer qu'il a lu avec la plus grande in-
dignation le discours prononcé dans la chambre des pairs par M. le comte
de Boissy, dans lequel se trouvent des expressions hautement offensantes ;
de déclarer en outre qu'il a été vivement affecté de ce qu'aucun des trois
ministres de la couronne présents à cette séance n'ait pris la parole
pour répondre à l'orateur, et de ce que celui-ci n'ait pas été rappelé à l'or-
dre par le président de la chambre, ainsi que l'exige le droit des gens quand
il s'agit d'une puissance amie. »

Le 13, dans la séance du sénat, après la seconde lecture de la proposi-
tion Marliani, son auteur déclare n'avoir rien à y ajouter. Il attendra que
la commission présente son opinion pour entrer à fond dans la question
et en soulever d'autres analogues qui sont de la plus haute importance.

Dans la séance du 14 a été nommée la commission chargée de donner son
opinion sur cette proposition. Elle est composée de MM. Ferrer, président,
Gomez Becerra, Seoane Ruz de la Vega, membres, et Marliani, secrétaire.

« Nous croyons, dit le *Patriota*, que le résultat de cette proposition sera
digne du premier corps législatif, et nous espérons que, dans la discussion
qui sera soulevée par l'examen de la commission, le ministère saura con-
cilier l'honneur du pays et le respect dû au régent avec la bonne harmo-
nie des relations internationales et la marche énergique et conciliatrice
qu'on reconnaît dans le développement de la pensée publique. »

— La coalition des ouvriers employés aux travaux de San-Felipe et Real
n'a pas eu de suite. L'autorité est parvenue à dissiper les groupes nom-
breux qui s'étaient formés dans la rue de l' Arsenal aux cris de : « Meurent
les entrepreneurs ! meure Cordero le *maragato* ! »

Un bataillon de la garde nationale ayant pris les armes, une forte garde
a été postée à la maison de Cordero, et l'ordre a été enfin rétabli, grâce à
l'énergie et à l'activité de M. Escalante, secondé par le général Grases et
les alcades constitutionnels.

PORTUGAL.

LISBONNE, 6 avril. — Le journal *l'Atleta* annonce que tous les partis
s'apprêtent à une lutte fort vive au sujet des élections. Le parti de l'oppo-
sition compte sur le succès, et il en est de même des royalistes qui ont déjà
envoyé ici plusieurs de leurs délégués. Le *Correio Portuguez* assure que les
royalistes les plus purs, comme le comte de San Lorenzo, le comte de Pam-
beiro, le vicomte de Azuzara et le marquis de Viana, se sont refusés à en-
trer dans la coalition avec les progressifs. La reine dona Maria a convoqué
une grande réunion composée de divers chefs de l'administration et de douze
propriétaires ruraux, à l'effet de délibérer sur la question de l'exportation
des vins.

L'anniversaire de la reine a été célébré avec pompe le 4 de ce mois ;
mais le peuple s'est montré extrêmement froid et réservé.

Un courrier de cabinet, expédié par la cour de Rome, a apporté les pleins
pouvoirs du pape pour la célébration du baptême du prince, ainsi que la
rose d'or offerte à la reine par S. S.

— Nous avons des nouvelles de Lisbonne du 11 avril par le bateau à va-
peur le *Montrose*.

Le gouvernement portugais a rendu plusieurs décrets pour apporter de
nouvelles facilités à tous les navires qui touchent à Madère pour y com-
mercer.

Une commission composée de membres des corporations de Porto et de
Villanova, du vicomte Oliveira et de J.-B. da Silva Cabral, a été nommée
pour prendre en considération des représentations de la ville de Porto sur
la situation du commerce des vins. La récolte de l'année dernière a été, à
ce qu'il paraît, si mauvaise qu'elle est presque invendable.

Les officiers des bâtiments de guerre anglais dans le Tage ont donné le
5 une fête aux officiers français. L'infante dona Anna, le duc et la duchesse
de Terceira et plusieurs ministres portugais étaient présents.

Les bâtiments de guerre français ont été rappelés et devaient quitter le
Tage le 12 avril. On croit qu'ils vont à Tanger.

DÉCÈS DU 15 AU 19 AVRIL.

Etienne Ducaroy, fils de Claude, 20 ans, le père cordonnier, cèlibataire,
rue de l'Hôpital, 15. — Claudine Morin, veuve Michel, 85 ans, rentière,
rue Saint-Dominique, 9. — Jeanne Lamure, femme Dubost, 54 ans 1/2 ;
le mari propriétaire d'un bateau à laver, rue de Condé, 38. — Joseph
Cellier, 53 ans 1/2, marchand-tailleur, rue Luizerne, 14. — Marie-Désirée
Barbillion, femme Naillod, 21 ans ; le mari fabricant d'étoffes, rue Sainte-
Hélène, 41. — Marie-Zoé Pontoux, fille de défunt François, 26 ans, po-
lisseuse de peignes, cèlibataire, rue des Feuillants, 5. — François Dubost,
fils de Jean-Jacques, 21 ans, ébéniste, cèlibataire, rue de Condé, 38. —
François-Nicolas Marciat, fils de Jean, 17 ans ; le père marchand de para-
pluies, rue Bonneveau, 7. — Joseph Tranut, 31 ans, peignier en corne,
rue Raisin, 12. — Marc-Henri Benoit, 29 ans, ferblantier, rue des Trois-
Maries, 4. — Marie-Françoise Gorjus, femme Billiard, 71 ans 1/2 ; le mari
tulliste, place de la Platière, 7. — Amélie-Stéphanie Drot, fille de Jean-
François, 9 ans 1/2 ; le père sergent au 12^e léger, caserne des Minimes. —
Jean-Louis-Simon Pascal, fils de Claude, 42 ans, licencié en droit, céliba-
taire, rue Lainerie, 15. — Antoinette-Louise Couchaud, veuve Reboul,
67 ans, rentière, quai des Augustins, 80. — Françoise Frier, fille des dé-
funts, 53 ans, lingère, cèlibataire, rue du Plat, 8. — Antoine Douroussey,
fils de Jean, 14 ans 1/2 ; le père épicier à Vaise, grande rue Royale, 18 ;
enfant écrasé à Saint-Just par une voiture. — Louis Dupuy, 74 ans,
homme de confiance, passage de l'Argue, escalier 11. — Jeanne Pétre-
quin, fille de défunt Nicolas, 12 ans, élève de la Providence, place Fourviè-
res, 4. — Adrien Desjauche, 74 ans, capitaine retraité et chevalier de
l'Ordre d'Honneur, rue Pizay, 18. — David-Gustave Rambaud, fils de
Charles, 14 ans ; le père conseiller à la cour royale de Lyon, rue Sala, 13. —
Claudine Langre, femme Lanti, 53 ans, le mari ferblantier, rue Neuve-
de-la-Préfecture, 7. — Charles-Emanuel Ginod, 88 ans, fabricant d'é-
toffes, Grande-Côte, 50. — Laurence Binet, femme Maguin, 56 ans ; le
mari fabricant d'étoffes, rue Masson, 17.
Hôpitaux, 54. — Enfants au-dessous de sept ans, 14.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, à Lyon, n^o 1.

Landi vingt-cinq du courant, à huit heures du matin, sur la place Croix-Paquet, à Lyon, il sera vendu aux enchères publiques et au comptant divers objets mobiliers saisis, consistant en tables, poêle, commode, pendule, mécaniques à dévider la soie, objets de ménage, etc., etc. (2751)

(5545) VENTE APRÈS FAILLITE d'une quantité considérable de porcelaines en tous genres.

PROVENANT DE LA FAILLITE DES SIEURS DECAEN FRÈRES ET C^e ET DECAEN ET C^e, Manufacturiers à Arboras et à Grigny.

Le public est prévenu que les magasins d'Arboras et de Grigny sont ouverts tous les lundis, mardis et mercredis de chaque semaine, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

Il existe un dépôt à Lyon, rue de Castries, n. 8, qui est ouvert tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, où l'on trouve, indépendamment de tous les objets courants, un très-grand nombre d'objets d'art à des prix très-modérés.

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, n^o 10.

Salle des criées des notaires de Lyon, sise quai et maison Saint-Antoine, n^o 31, au 2^e me.

CHATEAU ET DU PARC DE SAINT-PIERRE (ISÈRE),

PAR LE MINISTÈRE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, ASSISTÉ DE L'UN DE SES COLLÈGUES.

Cette vente aura lieu le vingt-six avril 1852, à midi, au pardessus la mise à prix de cent mille francs, et sera définitive. Le château de Saint-Priest, renommé par la richesse et l'élégance de son architecture, est très-bien agencé intérieurement et renferme un mobilier considérable.

Le parc, de la contenance de 4 hectares 82 ares environ, entoure le château et réunit l'utile à l'agréable.

Les bâtiments du grangeage ainsi que les écuries et remises sont à distance convenable du château.

Les personnes qui désireront visiter la propriété pourront s'y présenter le jeudi de chaque semaine, et, dans le cas où ce jour-là le temps serait pluvieux, le dimanche suivant, de dix heures à quatre heures. On pourra la visiter à toute heure pendant les trois jours qui précéderont celui de l'adjudication.

S'adresser, pour prendre connaissance des titres de propriété, audit M^e Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, n. 10, chargé de traiter à l'amiable s'il est fait des offres suffisantes avant le jour de l'adjudication. (4888)

MÊME ÉTUDE.

A vendre par tiers ou en totalité.

UNE PROPRIÉTÉ

DE TRENTE-TROIS HECTARES,

AVEC

haut-fourneau, forges et moulins à eau.

Sur le pied d'un revenu net de 6 p. 0/0 par an, établi par bail authentique de seize ans, avec garanties de la part du fermier.

S'adresser audit M^e Laval. (4890)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A VENDRE,

UNE

MAISON DE CAMPAGNE

avec un beau jardin,

Située aux Massues, lieu des Aqueducs,

DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE M. JACQUAND.

La maison est parfaitement agencée, et le jardin, d'une étendue de quarante ares environ, est parfaitement planté et arrosé au moyen d'une pompe mécanique.

S'adresser, sur les lieux, à M. Charpenay, et à Lyon, à M^e Laforest, notaire, chargé de traiter. (4953)

MÊME ÉTUDE.

A placer en rentes viagères à 10 p. 0/0.

2,000 fr. sur une tête de soixante ans;

4,000 fr. sur une tête de cinquante-cinq ans;

7,000 fr. sur deux têtes. l'une de soixante-trois et l'autre de soixante-cinq ans.

S'adresser audit M^e Laforest, chargé du placement de divers capitaux à dettes à jour. (4952)

MÊME ÉTUDE.

VENTE AUX ENCHÈRES

PAR LICITATION AMIABLE,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'UN FONDS

DE CONFISEUR-LIQUORISTE,

Dépendant de la succession de M. DESIRÉ LACROIX,

Situé à Lyon, rue Saint-Dominique, 13.

Cette vente aura lieu mardi dix mai mil huit cent quarante-deux, à onze heures du matin, à Lyon, en l'étude de M^e Laforest, notaire, rue des Marronniers, n. 1; elle comprendra l'achalandage, les agencements et marchandises, et la subrogation au bail. On donnera facilités pour les paiements.

S'adresser à M^e Laforest, pour traiter de gré à gré avant la vente, et pour en connaître les conditions. (587)

MÊME ÉTUDE.

A vendre.

Environ 30,000 stères de Bois PROPRES À FAIRE DU CHARBON.

Les forêts sont à proximité de Lyon. S'adresser audit M^e Laforest, notaire. (4951)

MÊME ÉTUDE.

A vendre.

TRÈS-BELLES PROPRIÉTÉS

Dans les arrondissements de Mâcon, Chalon et Roanne.

S'adresser audit M^e Laforest, notaire. (4954)

ADJUDICATION DÉFINITIVE

Pardevant le tribunal civil de Vienne (Isère), le samedi trente avril 1842,

DE LA BELLE ET VASTE FABRIQUE

DE FIL DE FER,

mue par une très-belle prise d'eau et huit tournants,

APPELÉE

Forges et Tréfileries de Belmont,

Située à Belmont (Isère), à deux myriamètres de distance de Lyon, sur la rivière de Bourbre,

Par-dessus la mise à prix de 30,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^es Berger et Meysson, avoués à Vienne, et à M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n. 22. (5294)

ÉTUDE DE M^e JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 5

VENTE VOLONTAIRE,

AUX ENCHÈRES,

sur la mise à prix de 48,000 francs.

D'UN JOLI DOMAINE

VIGNOBLE,

Situé à Chrèche, près Mâcon.

Le mardi vingt-six avril 1842, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Jogand, à la vente volontaire aux enchères d'un joli domaine, situé en la commune de Chrèche, à cinq minutes du village, traversé par la grande route de Paris à Lyon, à cinq kilomètres de Mâcon, et à pareille distance du port Saint-Romain, où abordent les bateaux à vapeur.

Ce domaine, d'une contenance totale de 7 hectares 58 ares, peut donner un revenu annuel de 2,600 à 3,000 fr.

S'adresser audit M^e Jogand, chargé de traiter de gré à gré avant l'adjudication. (4805)

(585) A céder.

UN OFFICE DE NOTAIRE.

S'adresser à M^e Chassagnieux, notaire à Chavanay (Loire.)

(541) A vendre.

UNE PROPRIÉTÉ BOURGEOISE,

SITUÉE A SAINTE-FOY-LEZ-LYON,

TERRITOIRE DU PLAN-DU-LOUP.

Voit le journal du mardi 12 avril courant pour les détails et s'adresser, sur les lieux, à M. Sigaud, propriétaire.

(596) A vendre de suite.

UNE SUPERBE PROPRIÉTÉ composée d'une maison, un jardin formant trois terrasses toutes plantées d'arbres à fruits, treilles et autres, en très-bon état, avec bosquet et pavillon dans le haut, située rue de la Quarantaine, n. 40.

S'adresser, pour visiter la propriété, à M^e Favre, notaire, place Saint-Pierre, à M. Ruy, quai Saint-Antoine, 11, ou à M. Brun, demeurant dans la propriété, au fond de la cour, à Lyon.

(547) A vendre,

pour cause d'âge.

MAISON ET FONDS DE CAFÉ DU BEAU MUSÉE STATUAIRE (le seul en Europe dans son genre), située avenue de Saxe, n. 15, aux Brotteaux. On donnera toutes facilités pour le paiement. S'y adresser.

(5548) A vendre de suite,

ET A BON MARCHÉ.

ATELIER DE RELIEUR DE LIVRES existant à Lyon depuis plus de dix ans, l'un des mieux outillés et possédant une bonne clientèle. L'ouvrage qui sort de cette maison soutient depuis long-temps la comparaison avec celui des artistes de la capitale. L'acheteur sera bientôt mis dans le cas de répondre à la confiance acquise par son prédécesseur. Toutes facilités seront données pour le paiement.

S'adresser chez M. Ferlay, papetier, rue de la Cage.

A VENDRE,

pour cause de maladie.

UN FONDS DE RESTAURANT logeant à pied, bien achalandé, dans un bon faubourg de Lyon.

S'adresser à M. Puyracon, au café, rue de la Cage. (586)

(566) A vendre ou à louer.

UNE FILATURE DE COCONS mue par la vapeur, avec jardin et bâtiments nécessaires à l'exploitation, située à Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère).

S'adresser à M^e veuve Forcheron, audit Saint-Symphorien.

(597) A vendre.

UN BEAU FOURNEAU EN FONTE pour restaurant. S'adresser à M. Bernellon, place du Change, n. 2, au 2^e me.

(5546) A vendre.

UN JOLI CABRIOLET de Paris et un harnais.

S'adresser au portier, rue des Remparts-d'Ainay, 25.

A louer.

VASTES BATIMENTS avec habitation bourgeoise, moulin à farine, huilerie, à trois myriamètres de Lyon, sur une rivière, et à proximité d'une grande route.

S'adresser rue Saint-Dominique, 15, au portier. (595)

(598) A louer de suite.

APPARTEMENT décoré à neuf, composé de deux pièces et de deux jacobines, près de la place Sathonay.

S'adresser à M. Morel, rue Sainte-Catherine, n. 9, au 1^{er}.

(6488) A louer de suite,

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT.

UNE MAISON,

A SERIN, 52, APRÈS LE PONT DE LA GARE, propre à des ateliers de teinture, brasserie de bière ou autres grands établissements.

La maison forme deux corps de bâtiments ayant chacun un rez-de-chaussée, trois étages et une grande terrasse. S'adresser à M. Carra, place de la Miséricorde, 12. (6488)

A louer pour la Saint-Jean prochaine.

PLUSIEURS BATIMENTS situés grande rue de la Guillotière, n. 78. Les constructions avec un vaste emplacement clos de murs, peuvent convenir pour une fabrique ou un atelier.

S'adresser à MM. Berger, cours de Broches, n. 9, à la Guillotière. (544)

A louer à la campagne,

SOIT A LONG TERME, SOIT POUR L'ÉTÉ SEULEMENT, ET A PRIX MODÉRÉ, à une journée environ de Lyon.

UNE JOLIE MAISON agencée et meublée, lavoir, écurie, remise, bûcher et jardin, située près de l'église et à trois minutes d'un couvent où les jeunes personnes reçoivent à peu de frais une bonne éducation. Il y a deux maîtresses de musique et de dessin.

Plusieurs mûriers sur place offrent le moyen de récupérer une partie du loyer par le produit de vers à soie, si l'on veut s'en occuper.

S'adresser à M. Harriot, horloger, place de Bellecour, n. 15. (582)

(555) A louer.

2 REZ-DE-CHAUSSÉE CONTIGUS et 2 PREMIERS ÉTAGES pour des magasins de gros et de détail, situés place de la Fromagerie. S'adresser à M. Couraquet, au Cabinet de Lecture, rue des Célestins, n. 1, de onze heures à midi.

AVIS.

Le sieur SABATIER, propriétaire du CAFÉ CHINOIS, à Saint-Clair, a joint un restaurant à son établissement qui sera ouvert le 24 courant.

Il y a deux salles de 80 couverts disposées à recevoir mariages et festins. (589)

A vendre aux 100 kilogrammes.

FEUILLES DE MURIER

TOUTES CUEILLIES ET RENDUES A DOMICILE.

S'adresser à M. Bouvier, limonadier, place de Villeurbanne. (592)

AVIS.

LA TROUPE D'ÉCUYERS

De M. MODESTE, directeur de manège.

Vient d'arriver à Lyon; elle donnera sa première représentation aujourd'hui dimanche à la salle de la Rotonde des Brotteaux.

Voit l'affiche pour le programme des exercices. (595)

HOTEL ET CAFÉ

au Pré-aux-Cleres.

ON SERT A LA CARTE, A PRIX FIXE ET A VOLONTÉ.

Al'arrivée des Charpenes, sur le cours Vitton,

et à la venue de la Guillotière.

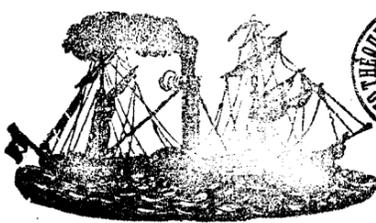
Cet hôtel vient d'être tout décoré à neuf et divisé en salons de diverses grandeurs de dix à cent vingt couverts, propres à recevoir des sociétés pour baptêmes, mariages, etc.

On trouve à cet établissement une vaste salle d'ombrage et un pré propre pour jeu de boules. (5550)

BONNE PENSION BOURGEOISE,

Rue Saint-Etienne, 4, au 2^e, allée des Bains.

La pratique de la personne qui tient cet établissement assure aux consommateurs qui voudront l'honneur de leur confiance une excellente cuisine et un service qui ne laisse rien à désirer. Il y aura deux tables, une à deux heures et l'autre à cinq heures. (599)



Service spécial des BATEAUX A VAPEUR

ENTRE

LYON ET VALENCE,

TOUCHANT A TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

Les départs auront lieu tous les jours impairs,

De LYON, à 11 heures du matin;

De VALENCE, à 3 heures du matin.

S'adresser : A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la Charité;

A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de la Compagnie;

A Tournon, chez M. Péliissier, agent de la Compagnie;

A Valence, chez MM. Puissant et Rulat, agents de la Compagnie. (6685)

MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG.

EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE

DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour la guérison radicale et sans rechute des maladies vénériennes, dartreuses, rhumatismales, etc., tant anciennes qu'elles soient. — Ne pas confondre cette préparation avec le sirop. — Prix du flacon : 20 fr.; le demi, 10 fr. — A Lyon, chez BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n. 12, et à Saint-Etienne, chez Martinet, pharmacien, rue de Foy. — On assure le traitement sans mercure.

EN VENTE,

A PRIX DE FABRIQUE.

Une trentaine de PIANOS des premiers facteurs de Paris : PAPE, PETZOLD, ERARD, PLEYEL, HERZ, HATZEMBUHLER, ROLLER ET BLANCHET, TRESSOZ, SOUFFLETO, BOISSELOT, de Marseille. — Pour cause de liquidation de cette partie seulement.

S'adresser chez M^e veuve FEVROT, rue Lafont, 4, à Lyon. (5347)

M^e veuve FEVROT a l'honneur de prévenir que le piano à queue d'ERARD choisi par THALBERG sur plusieurs qui se trouvaient à Lyon, et le SEUL joué par lui dans ses quatre concerts, est en vente dans ses magasins. (5347 bis)

ARÈNE FRANÇAISE,

Cours Lafayette, aux Brotteaux.

M. ESBRAYAT, directeur, prévient le public que, le dimanche 24 avril courant, il y aura dans son Arène une grande représentation dans laquelle paraîtront MM. CRASSE et BOURGUET, de Nîmes, M. MANIVET, de Beaucaire, et GAMIN, de Marseille, lutteurs des Arènes du Midi, qui se sont réunis à M. MARTIN le Marseillais pour faire la partie contre MM. les athlètes lyonnais. — A six heures précises, revanche de M. MARTIN contre M. LE PETIT BLANCHARD.

L'affiche du jour donnera les détails. La lutte commencera à quatre heures et demie. (594)

PAQUEBOTS A VAPEUR DE DUNKERQUE

A SAINT-PÉTERSBOURG,

Partant le 20 de chaque mois, du 20 mai

au 20 octobre.

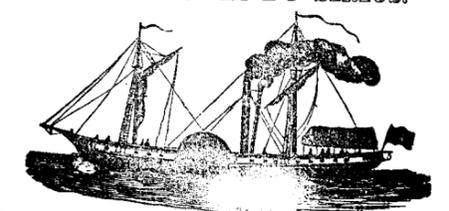
Trajet et Prix réduits.

PARCOURS DE LA MANCHE ET DU PAS-DE-CALAIS SUPPRIMÉ.

24 heures en mer de moins que par le Havre.

S'adresser, à Dunkerque, à MM. Brostrom et C^e, directeurs. (5552)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira tous les jours à 4 heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON en dix heures de marche.

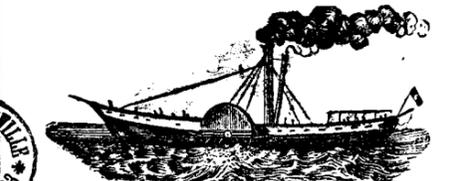
PRIX DES PLACES :

Beaucaire, } Premières. Secondes. 4 fr. 2 fr.

Avignon et Valence. } 4 fr. 2 fr.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6732)



LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

PART DE

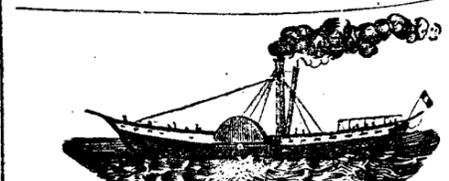
LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 22 au 30 avril, à 6 heures

du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6684)



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO, beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception.

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône.

A 2 HEURES DU MATIN.

VALENCE, } Premières. Secondes. 4 fr. 2 fr.

AVIGNON et BEAUCAIRE. } 4 fr. 2 fr.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères

FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)